## 3 E 2667, minutes de Maître Jean Vaulthier, à Nancy, 1530-1551. Vente entre Marguerite Gerand et Jacques Mangert (17 janvier 1549), reconnaissance de dettes de Margueritte Grand Bourre envers Mangin Piedmontoy (20 janvier 1549).

## [f° 68 v°.]

- [1] Facta est, et data
- [2] Saichent tous que Nicolas Gerand, demeurant a Sechamps, se faisant et portant fort
- [3] de Margueritte sa femme, promectant luy faire aggreer a passer ce que s'ensuyt
- [4] quand requis en sera de recongnoistre, avoir vendu pour tousjours en heritaige a honneste
- [5] homme Jacques Mangert, gouverneur de l'hospital Sainct Jullien de Nancy,
- [6] et Claudon sa femme, acquesteurs pour eulx, leurs hoirs ou aiant cause, une
- [7] piece de terre conten*ante* demy jour, seante au ban de Sechamps au lieu dict au
- [8] poirier, entre lesdits acquesteurs d'une part, et Messir de Janluy d'aultre part,
- [9] franche et quicte de tous censaulx et obligation quelconques, et est
- [10] faicte ce present vendaige pour et moiennant la somme de sept frans monnoie de Lorraine
- [11] de principal, et troys gros au vin, et que ledit vendeur a confessé avoir
- [f° 69 r°.] [12] eu et receu desdi*its* acquesteurs, dont il s'a [sic] tenu content, promectant par
- [13] sa foye et se faisant fort comme dessusdit de tenir, faire tenir et avoir pour aggreable
- [14] a tousjours cedit vendaige, sans jamais aller ne souffrir aller au contraire,
- [15] et d'en porter bonne et lealle garantie ausdits ecquesteurs, leursdits hoirs ou
- [16] aians cause contre et envers tous, jusques a droict, soubz hobligation de
- [17] tous ses biens meubles et heritaiges presens et advenir par tout ; en tesmoing de vérité,
- [18] a la requeste dudit vendeur, sont ces presentes seellees etc, de sa court de Nancy, saulf son etc,
- [19] que furent faictes l'an mil cinq cens quarante neuf le dix septiesme jour
- [20] de janvier, presens honnestes personnes Hugo Courcole, notaire apostolique et imperial, et
- [21] Françoys Foucquet, clerc dem*eurant* audit Nancy, tesmoings.
- [22] Vaulthier [signature].
- [23] Le vingtiesme jour de janvier mil cinq cens quarante neuf, recongnust
- [24] Françoys Grand Bourre, demeurant a Ludre, se faisant fort de Margueritte sa
- [25] femme, debvoir de bonne, juste et lealles debte, a Mengin Piedmontoy, demeurant
- [26] audit Ludre, et Barbe, sa femme, la somme de onze frans monnoye de Lorraine,
- [27] et ce pour certaine quantité de grains blé et orge a luy vendue et
- [28] delivree, dont il sa [sic] tenu content. Sy a promzys iceluy debtenir par sa

- [29] foid et se faisant fort comme dessus de paier et delivrer ausdits crediteurs, leurs
- [30] hoirs etc, ladite somme de onze frans, telle et pour ainsi que dessus, tout a
- [31] une fois et par une seule main dedans le jour de la Sainct Remy, chief
- [32] d'octobre prochain, soubz l'obligation de tous ses biens meubles et heritaiges
- [33] presens et advenir par tout, les submectans en faulte de paye a l'execution
- [34] de toutes justices, et a laquelle que mieux plaise ausdits crediteurs,
- [35] leursdits hoirs etc, et comme pour chose deument congnue et adjugee en justice
- [36] tant pour principal que aussy pour tous frais, missions, despens
- [37] dompmaiges et interrez que lesdits crediteurs, leursdits hoirs ou aians
- [38] cause pourroient avoir et soubstenir a la poursuitte, dont et desquelz
- [39] ilz et chacun d'eulx en soient creuz par simple serment et relation sans plus,
- [40] nonobstant toutes coustumes adce contraire. En tesmoing de vérité, a la requeste
- [41] dudit debteur, sont ces presentes seellees etc. In meliori forma. Presens maistre
- [42] Claude Lardez, charpentier, et Jullien Cordier, demeurans audit Ludre, tesmoings.
- [43] Vaulthier [signature].